

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

## NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

## SOMMAIRE.

Actes officiels. - Découverte d'un complot infernal. - Nouvelles de Paris. Le général Cavaignac à la caserne du faubourg Poissonnière. Un garde mobile tué. Démission de M. Landrin. Ordre du jour du général Cavaignac qui casse un bataillon d'un régiment de ligne. Reconnaissance de la République Française par le Pape. Présentation de trois décrets relatifs aux journaux et aux clubs. Bulletin du choléra en Russie. Les ouvriers en soie Français à New-York. Instruction du complot. Désarmement des communes des environs de Paris. Le nombre des forçats arrêtés dans les journées de juin. — Assemblée nationale. Du cautionnement des journaux. Proposition d'un professeur relative au clergé de France. Pétition du citoyen Brun, de Lyon, relativement à l'éducation gratuite. — Nouvelles locales. Le désarmement.

## Actes officiels.

Le *Moniteur* de ce jour promulgue :

1<sup>o</sup> Le décret relatif à la consolidation des bons du trésor, émis antérieurement au 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque. Ces bons seront consolidés, pour le capital et les intérêts courus jusques à ce jour, en rentes 5 p. 100, au cours de 55 francs. Le décret du 16 mars 1848, relatif aux bons du trésor, est abrogé ;  
2<sup>o</sup> Le décret prescrivant qu'il sera procédé au renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la république, et des conseils d'arrondissement et de département.

Les élections municipales auront lieu avant le 1<sup>er</sup> août prochain.

Les élections des conseils d'arrondissement et de département auront lieu avant le 1<sup>er</sup> septembre suivant, et, dans tous les cas, avant la session ordinaire de ces conseils.

Il sera élu un membre du conseil général dans chaque canton.

## Infernal complot découvert à Paris.

On lit dans la *Liberté* de Lyon :

On se rappelle les bruits qui avaient été répandus le dernier lorsque l'on changea l'itinéraire primitivement arrêté pour le cortège funèbre des victimes de juin. On attribue ce changement à la découverte d'un complot et à une machine infernale.

Une nouvelle conspiration a été découverte et heureusement déjouée; elle devait éclater un des jours de cette semaine. De même qu'au 23 juin, les chefs de l'insurrection n'étaient pas d'accord sur le jour et l'heure où l'action commencerait. Quelques-uns des moyens proposés étaient si atroces que les moins égarés d'entre eux reculèrent devant leur adoption et se retirèrent de l'entreprise.

Les plus pressés et les plus déterminés, sentant la nécessité d'agir, avaient choisi la nuit dernière.

Le général Cavaignac, suivant nos informations, avait appelé avant-hier au soir, à onze heures, plusieurs chefs de corps auxquels il aurait fait recommander de se rendre chez lui vêtus en bourgeois. Il savait que les conspirateurs avaient reçu pour instruction de se rendre au passage tous les officiers généraux et supérieurs, de s'en emparer ou de les tuer et d'empêcher ainsi la transmission et l'exécution des ordres militaires.

Vers une heure, des mouvements de troupes eurent lieu dans le faubourg Saint-Marcel et du côté de Montmartre. On trouva sous plusieurs portes cochères et dans les allées des matériaux tout prêts pour les barricades : pavés, planches, poutres montées, qui pouvaient être disposés en un instant.

De nombreuses arrestations ont été opérées. Sur quelques hommes on a découvert des papiers contenant

des instructions que nous ne voulons pas même apprécier.

Nous les laisserons juger d'après le détail.

Les jeunes filles des pensionnats et des couvents qui se trouvent en grand nombre dans ces quartiers devaient être enlevées et placées sur les barricades afin de donner aux insurgés le temps de prendre toutes les mesures dans le cas où elles seraient attaquées avant de les avoir complétées.

Hier, les abords du chemin de fer de Saint-Lazare, la place du Panthéon et le faubourg Saint-Jacques étaient encore occupés par les troupes.

## Bulletin parisien.

Des rumeurs sinistres circulent dans le faubourg Saint-Antoine. On s'en occupe assez peu, parce qu'on sait que l'autorité a les yeux ouverts. Cependant, on assure qu'avant-hier, lorsque le général Lamoricière se rendait au fort des Vanves pour visiter les blessés, des coups de fusils ont été tirés sur lui du milieu des blés, mais fort heureusement ne l'ont pas atteint.

On dit encore que le général Cavaignac s'est transporté hier à la caserne du faubourg Poissonnière, sur l'information qu'il avait reçue qu'un complot se tramait pour faire sauter la garde mobile casernée dans ce quartier. Tout cela ne laisse pas que de causer une certaine inquiétude.

— On assure que M. l'abbé Jacquemet, vicaire-général de Mgr. l'archevêque de Paris, va être nommé évêque de Digne, en remplacement de M. Sibour, archevêque de Paris.

— Avant hier, dans la matinée, un coup de fusil a été tiré d'une croisée de la rue de Rambuteau, sur un garde mobile qui passait isolément, et l'a tué sur le coup. Des ouvriers qui se trouvaient dans la foule que cet événement avait amassée, disaient que, depuis quelques jours, on adressait dans les ateliers des écrits monstrueux dans lesquels on promettait 50 f. pour tuer un garde mobile, 40 f. pour un soldat, 50 f. pour un garde national et 20 f. pour un gardien de Paris.

— On donne pour certain que la négociation pour le rachat amiable du chemin de fer de Lyon par l'État, a été rompue aujourd'hui.

— Il paraît que M. Landrin n'aurait donné sa démission de membre de la commission d'enquête, qu'à la suite d'attaques violentes portées contre lui par un membre de l'ex-commission exécutive.

MM. Jules Favre et Portalis auraient été l'objet d'attaques semblables à celles portées contre M. Landrin.

— M. de Lamartine, absent depuis quelques jours par suite d'une indisposition, a reparu aujourd'hui à l'assemblée nationale.

— Un ordre du jour du général Lamoricière, ministre de la guerre, casse le bataillon du 18<sup>e</sup> régiment, qui pendant l'insurrection a rendu ses armes sur la place des Vosges, et un autre ordre du jour du commandant en chef des gardes nationales de la Seine, admoneste un colonel, prévenu de négligence dans l'exercice de ses fonctions.

Ces deux actes sont d'une justice rigoureuse.

— Par décision du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du Trésor de la république, à partir du 1<sup>er</sup> de ce mois, est fixé ainsi qu'il suit :

A 5 et demi pour 100 par an, pour les bons de trois à cinq mois d'échéance.

A 6 pour cent 100 par an, pour les bons de six mois à un an.

— Par le télégraphe, on a reçu l'avis que le pape a reconnu solennellement la République française, le 7 de ce mois.

— Le comité de la guerre a décidé, sur la proposition du colonel l'Espinasse et du général Lebreton, que la pension de retraite des militaires des armées de terre et de mer pourra être cumulée dans son intégrité avec tout trai-

tement à la condition que ce traitement n'excédera pas 2,000 f.

Si le traitement excédait cette somme de 2,000 f. la portion excédant ladite somme ne pourra être touchée par le militaire titulaire de l'emploi.

— Les exposés des motifs des décrets présentés hier par M. le ministre de l'intérieur ont été publiés aujourd'hui ; 1<sup>o</sup> Celui relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques ;

2<sup>o</sup> Celui relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

3<sup>o</sup> Celui sur les clubs.

Ces décrets seront discutés d'urgence très-prochainement.

— D'après les nouvelles de St-Petersbourg, du 1<sup>er</sup> juillet, voici le bulletin du choléra publié le 30 juin : nouveaux cas dans la journée, 719. Guérisons, 41. Décès, 556. Il restait, le 30 au matin, 1,451 malades. M. de Chambaud a été l'une des premières victimes.

— Pour empêcher la nomination de certains prétendants à la présidence de la République, il est question d'introduire dans la constitution un article qui imposerait aux candidats les conditions de domicile qui avaient été imposées aux membres du conseil des cinq cents et au conseil des anciens par la constitution de l'an III. Ainsi, nul ne pourrait être président s'il n'avait été domicilié sur le territoire français pendant dix ans au moins avant l'élection.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce, par un arrêté en date du 10 de ce mois, vient de constituer le conseil d'encouragement chargé de procéder, en exécution du décret de l'assemblée nationale du 5 juillet courant, à la répartition du crédit de 5 millions ouvert pour avances aux associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

On lit dans le *Courrier Français*.

Voici des faits qui doivent nous servir d'enseignement. Un représentant d'une compagnie anglaise vient d'arriver à Paris pour engager nos meilleurs dessinateurs et nos meilleurs graveurs sur étoffe; d'un autre côté, on vient de monter, aux environs de New-York, une immense fabrique de soieries, dans laquelle les ouvriers et les contre-maitres sont tous français. On doit y introduire la fabrication des articles de Lyon. Ces faits, rapprochés d'un grand nombre d'autres du même genre, sont tristes à constater. Il est malheureux que nos ouvriers et nos contre-maitres les plus habiles soient réduits, pour vivre, à aller dans les pays étrangers où ils importent les secrets de notre fabrication.

## Instruction du complot.

Quelques nouvelles arrestations ont encore été faites hier, mais elles sont moins nombreuses que dans les journées précédentes.

Le désarmement de certaines communes de la banlieue n'est pas encore terminé. Plusieurs voitures de déménagement, requises par l'autorité militaire, sont arrivées hier et avant-hier du parc d'artillerie de Saint-Thomas d'Aquin, portant un nombre considérable de fusils et de sabres.

— Le numéro de la *Réforme* de dimanche dernier, qui reproduisait l'article du *Représentant du peuple*, intitulé : *Le terme*, et le numéro d'hier du *Peuple constituant*, ont été saisis par les ordres du procureur de la république, comme contenant le délit d'excitation à la guerre civile.

— Les opérations de l'instruction sommaire sur les événements de juin paraissent toucher à leur terme. Ce qui en a quelque peu retardé la marche, c'est que, pour chaque inculpé, on a procédé au bureau des sommers judiciaires à une vérification d'individualité dans le but de faire connaître ceux qu'auraient déjà frappés des condamnations. Ce travail, fait avec un soin minutieux, n'a pas jusqu'à présent produit les résultats que l'on paraissait devoir en attendre. Le nombre des repris de justice, pour les sept premiers mille inculpés dont on a vérifié les antécédents n'a guère dépassé le chiffre de cent, et encore, sur ce chiffre, ne se trouve-t-il que quarante-

cinq individus condamnés à des peines afflictives et infamantes.

— L'instruction judiciaire, relative aux événements de juin, marche aujourd'hui avec rapidité. Trois mille inculpés ont été interrogés par les juges instructeurs.

Aussitôt que la marche de l'instruction a été assurée, quatre commissions militaires ont été instituées pour déterminer, d'après l'examen des résultats de l'instruction, à laquelle des différentes classes déterminées par le décret du 25 juin 1848 devait appartenir chacun des inculpés.

Ce travail se poursuit avec une activité ferme et éclairée. Cent soixante-huit détenus ont déjà été mis en liberté comme n'étant sous le poids d'aucune charge résultant de l'instruction. Des publications ultérieures feront connaître la marche des travaux judiciaires.

Les commissions militaires n'entreront en fonction qu'aujourd'hui ou demain. A chaque instant, il arrive à M. le colonel Bertrand, président de la commission de centralisation, un nombre considérable de pièces, de certificats et d'actes de toutes sortes que les inculpés ou leurs familles se procurent pour expliquer les circonstances dans lesquelles les détenus ont été arrêtés et pour les justifier des faits qui leur sont imputés.

On évalue à près de 40,000 le nombre des pièces qui constituent tous les dossiers qui seront soumis à l'appréciation des commissions militaires.

On sait que ces commissions ne doivent pas procéder à des débats contradictoires, comme le feraient des tribunaux chargés de juger des prévenus, mais statuer administrativement d'après les documents que les instructions sommaires déjà faites ont pu réunir dans chaque dossier.

Un grand nombre de rapporteurs-adjoints et d'employés sont occupés à préparer les premiers dossiers qui passeront sous les yeux des membres des quatre commissions.

Tous les rapporteurs qui avaient établi leur siège au palais des Tuileries, se sont transportés aux forts de Montrouge et d'Ivry, où, concurremment avec MM. Lacaille et Puget, juges d'instruction, et avec l'assistance de plusieurs avocats nommés juges d'instruction adjoints, ils ont procédé à l'interrogatoire de ceux des insurgés qui n'avaient pas encore subi cette première formalité. Le nombre des individus, interrogés dans les journées de dimanche et de lundi, peut s'élever à plus de mille. Les magistrats apportent dans leurs fonctions la plus grande célérité, et tout fait espérer que dans la journée d'après-demain, tous les détenus auront comparu devant l'un de MM. les rapporteurs.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 11 juillet.

Adoption du projet de décret qui ouvre au ministère des finances, sur l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 500 mille francs pour travaux d'entretien et d'amélioration dans les forêts.

Retrait du projet relatif aux élections dans les colonies.

Le ministre de l'intérieur, au nom du ministre de la justice retenu par indisposition, présente : 1° le projet de décret relatif aux cautionnements des journaux. Ce projet est ainsi conçu :

« Art. 1er. Le cautionnement que les propriétaires de tout journal ou écrit périodique sont tenus de fournir, sera versé en numéraire au trésor, qui en paiera l'intérêt au taux réglé pour les cautionnements.

« Le taux du cautionnement est fixé comme il suit :

« Si le journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement, le cautionnement sera de 24,000 f.

« Le cautionnement sera de 18,000 f. si le journal ou écrit périodique ne paraît que deux fois par semaine; il sera de 12,000 f. si le journal ou écrit périodique ne paraît qu'une fois par semaine.

« Il sera de 6,000 f. si le journal ou écrit périodique paraît seulement une fois par mois.

« Le cautionnement des journaux quotidiens publiés dans les départements autres que celui de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, sera de 6,000 f. dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus; il sera de 3,000 f. dans les villes au-dessous et respectivement de la moitié de ces deux sommes pour les journaux et écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés.

« Art. 2. Il est accordé aux propriétaires de journaux et écrits périodiques actuellement existants et n'ayant pas encore versé de cautionnement, un délai de 10 jours, à compter de la promulgation du présent décret, pour se conformer aux dispositions qui précèdent.

« Art. 3. Les propriétaires de journaux ou écrits périodiques, en exécution de la loi de 1835, ont versé un cautionnement supérieur au taux de l'article premier du présent décret, ils seront remboursés de la portion excédante par le trésor public, dans un délai qui ne dépassera pas 6 mois, à compter de la promulgation du présent décret.

« Art. 4. Les dispositions du 9 juin 1819, 18 juillet 1828 qui ne seront pas contraires au présent décret, continueront à être exécutées. »

M. le président. L'Assemblée donne acte de la présentation du présent décret. Veut-elle en ordonner le renvoi au comité ou aux bureaux qui nommeront une commission spéciale.

De toutes parts. Aux bureaux ! aux bureaux !

Le renvoi aux bureaux est ordonné.

2° Le projet de décret relatif aux délits et aux crimes commis par la voie de la presse;

3° Le projet de décret sur les clubs;

4° Le projet de décret concernant les subventions à accorder aux théâtres;

Discussion entre M. Flocon et le ministre de l'intérieur sur le projet relatif aux journaux.

Le ministre des finances présente le projet suivant :

Article unique. Les porteurs de bons du trésor émis antérieurement au 24 février, et dont la consolidation est ordonnée par le décret du 8 courant, ne pourront exercer aucun recours contre les endosseurs des susdits bons.

La discussion de ce projet est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Séance du 12 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. MARIE.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

M. Degoussé, questeur, fait la proposition suivante :

« Art. 1er. Le général Duvivier et le colonel Charbonnel, représentants du peuple, morts en combattant pour la République, ont bien mérité de la patrie. »

« Art. 2. Les corps du général Duvivier et du colonel Charbonnel seront enterrés aux Invalides. »

L'Assemblée adopte d'urgence ce décret. Les obsèques devront se faire demain jeudi.

M. ... soumet une proposition tendant à affranchir d'impôt, pendant 8 ans, toute propriété bâtie, dont la construction sera commencée avant le 1er janvier 1849.

M. ... soumet à l'Assemblée une proposition qui se rattache au projet de décret présenté par le citoyen Latrade, relatif aux adjudications d'entreprises à faire aux associations d'ouvriers.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret concernant les endosseurs des bons du trésor.

M. le président donne lecture de l'article unique du décret en ces termes :

« Les porteurs de bons du trésor émis antérieurement au 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque, et dont la consolidation est ordonnée par le décret du 7 juillet courant, ne pourront, aux termes de ce décret, exercer aucun recours contre les endosseurs des dits bons. »

L'article est mis aux voix et adopté.

L'Assemblée passe ensuite à un rapport de la commission des pétitions.

Le citoyen Bourbeau rapporteur. Le citoyen Saint-Elme, propriétaire à Tournon, demande que les travaux dans les prisons cessent, que les élèves boursiers qui ne sont pas fils de militaires ou d'employés soient renvoyés; que la taxe des lettres soit réduite.

Renvoi au ministre des finances.

Le citoyen Dutreil, autre rapporteur. Des habitants de la commune de Fer-é-Gaucher demandent la révision de la loi du 21 mars 1831, sur l'administration municipale, et de celle du 18 juillet 1837, sur les attributions municipales.

Ils désirent que les maires et adjoints soient nommés par le peuple, et que les séances des conseils municipaux deviennent publiques.

Renvoi au ministre de l'intérieur.

Les membres du club de l'Union-Polytechnique, à Paris, demandent que le commandement en chef de la garde nationale et les deux chefs d'état-major soient nommés à l'élection.

Renvoi au comité de constitution.

Le citoyen Favart, autre rapporteur. Des citoyens de la commune de Gresle (Loire), demandent que tout citoyen français, âgé de vingt ans accomplis, soit déclaré membre-né du conseil municipal de sa commune. (Hilarité.) — Ordre du jour.

Des citoyens, formant le club démocratique de Vaise, demandent que la statue de Louis XIV soit enlevée de la place Bellecour, à Lyon. (Nouvelle hilarité.) — Ordre du jour.

M. Avond, autre rapporteur. Le général Castellanne réclame contre le décret qui l'a placé à la retraite.

La situation du général Castellanne était la même que celle des officiers généraux sur la demande desquels l'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

La commission propose l'ordre du jour. (Adopté.)

D'anciens gardes municipaux, à Paris, demandent à être placés dans le cadre de l'armée.

Renvoi au ministre de la guerre.

La Société Républicaine de Colmar demande la suppression du remplacement militaire, ou au moins la modification complète des lois sur cette matière.

Renvoi au bureau des renseignements.

Le citoyen David (d'Angers), autre rapporteur :

Le citoyen Victor Bertrand, à Saint-Jean-d'Angély, demande que les frais occasionnés par les mariages espagnols soient retenus sur les biens de Louis-Philippe, et que l'on rende public l'emploi des fonds secrets confiés au ministère de l'intérieur pendant toute la durée du dernier ministère.

Le club républicain de Château-Thierry se plaint de ce que le décret du 18 avril, qui supprime les droits d'octroi sur la viande de boucherie, n'atteint pas le but qu'on s'était proposé.

Renvoi au ministre de l'intérieur.

Le citoyen Chapot, autre rapporteur :

Le citoyen abbé Damourrette, à Châteauroux, demande qu'une enquête officielle ait lieu sur cette question : « Faut-il supprimer ou maintenir le budget des cultes ? »

Le comité est convaincu que l'Etat doit pourvoir aux frais du culte, que le culte est le signe extérieur qui relie la créature au créateur.

Le citoyen Kubrakiewicz, polonais, professeur d'allemand au collège de Langres, demande :

1° Que l'épiscopat soit aboli ;

2° Que le célibat des prêtres cesse d'exister ;

3° Que chaque prêtre exerce un métier ;

4° Que l'or et l'argent des vases sacrés soient remis aux pauvres.

(Rumeurs prolongées.)

M. Lespinasse. Le pétitionnaire est étranger, on n'aurait pas dû donner lecture de sa pétition.

M. le rapporteur. Il est professeur au collège de Langres.

M. l'évêque d'Orléans. L'accueil fait par l'Assemblée me prouve qu'elle l'a jugée. Puisque le pétitionnaire est professeur, je demande que sa pétition soit renvoyée au ministre de l'instruction publique.

L'Assemblée adopte le renvoi demandé.

Le citoyen Brun, à Lyon, demande l'éducation gratuite pour tous, et il propose, en outre, des améliorations pour diverses branches de l'administration publique.

Renvoi au ministre de l'instruction publique.

La séance continue.

Nous ouvrons nos colonnes avec beaucoup d'empressement à la lettre suivante, qui propose un expédient déjà mis en œuvre avec succès, à Louviers, pour le soulagement de la classe ouvrière. En adhérant aux idées exprimées à ce sujet par notre abonné, en nous associant au vœu d'une souscription qui serait ouverte à Lyon et dans notre département, nous pensons qu'il serait juste et convenable d'adresser le même appel à toutes les contrées séricicoles de la France, dont l'intérêt, en cette matière, est identique à celui de la cité lyonnaise :

Monsieur le rédacteur,

Votre journal étant ouvert à toutes réclamations et à toutes pensées intéressant le bien public, voudrez-vous bien, Monsieur, donner place aux réflexions suivantes, qui me sont suggérées par l'initiative que vient de prendre la ville de Louviers.

Une pensée heureuse, qui aura de bons résultats, et qui doit être imitée par toutes les villes de fabrique, vient d'être produite dans la ville de Louviers.

Dans le but de venir en aide à la classe ouvrière, une souscription a été ouverte, et chaque souscripteur achète telle quantité de mètres de drap et à un prix déterminé à l'avance.

La ville de Lyon ne peut rester en arrière toutes les fois qu'il y a un bon exemple à suivre et une bonne action à faire.

Une souscription serait donc ouverte soit dans votre bureau soit dans le bureau du *Salut public*, du journal la *Liberté*, et autres journaux de la localité; dans les bureaux des journaux des villes du département; au secrétariat de la Mairie, à la préfecture, et chez les principaux notaires.

Une commission formée par le conseil municipal, et auquel voudraient bien se joindre des personnes honorablement connues, et de bonne volonté, seraient chargées de provoquer des souscriptions.

Le président de la commission, et M. le maire voudrait bien écrire aux maires des villes du département du Rhône, pour demander leur concours à cette œuvre patriotique.

Chaque souscripteur déclarera qu'il souscrit pour tant de mètres d'étoffes de soie, à tel prix et de telle couleur. Pour cela, il conviendra qu'une carte d'échantillon soit déposée dans chacun des lieux de souscription.

Les dames lyonnaises et les dames des villes suburbaines, en faisant œuvre de patriotisme, procureront ainsi de l'ouvrage à la majeure partie de nos ouvriers tisseurs, jusqu'à ce que les affaires prennent une stabilité parfaite, et que la fabrique de Lyon reprenne son activité première.

Chaque semaine les journaux feraient connaître le nom des souscripteurs, le nombre de mètres d'étoffes pris par chacun d'eux; le nombre total de mètres demandés dans la ville, et le nom et le nombre de mètres demandés par chacun des souscripteurs des villes de l'arrondissement.

Les prix seraient acquittés aussitôt la livraison.

Une commission serait nommée pour la vérification de l'étoffe, et toutes les pièces seraient déposées dans un local spécial.

Pour qu'aucune pièce existant en magasin ne puisse se produire et fausser ainsi le but désiré, chaque pièce devra porter une lisière tricolore.

Vos très-judicieuses observations, retranchements ou additions à la présente compléteront, j'en suis persuadé, le but proposé dans l'exposé ci-dessus.

Recevez, etc.

## Nouvelles locales.

Aujourd'hui le désarmement des différentes gardes nationales de l'agglomération lyonnaise a commencé. La grande majorité des citoyens a mis une sorte d'empressement à se conformer aux prescriptions de l'autorité.

— On travaille maintenant au pavage de la rue Centrale, dont l'égoût à grande section, destiné à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, est presque entièrement terminé.

— Une autre amélioration importante se termine en ce moment. C'est celle qui a pour objet la substitution de canaux souterrains aux canalisations à ciel ouvert sur la route de Lyon à Strasbourg, depuis la barrière Saint-Clair jusqu'à l'extrémité du faubourg de Bresse.

— Nos lecteurs n'ont pas oublié que notre Conseil municipal a voté, il y a huit jours, séance du 6 juillet, le principe d'une adresse à l'Assemblée nationale, à l'occasion de la conduite de nos représentants, des gardes nationales et de l'armée, sur les événements de juin.

Ils doivent se rappeler, en outre, que M. le maire fut chargé du soin de préparer cette adresse.

Dans la séance d'hier, 13 juillet, dont nous publions demain le compte-rendu, au moment de lever la séance, M. le maire n'ayant fait nulle mention de l'adresse en question, plusieurs membres en ont demandé la lecture et la discussion.

M. Grillet a dû répondre, qu'ayant été surchargé d'occupation, il n'avait pu préparer la rédaction de cette pièce, qu'au surplus, il en avait chargé un de ses adjoints.

L'adjoint désigné s'est alors levé, et a répliqué qu'il avait été seulement consulté, mais qu'il n'avait pas été chargé du travail, et que, par conséquent, il ne s'en était pas occupé.

C'est alors que le Conseil a réclamé la nomination de trois de ses membres, qui seront chargés de la rédaction de cette adresse.

Ces trois membres sont MM. Seriziat, Fayolle et Ducarre.

— La deuxième brigade de la première division de l'armée des Alpes, composée des 66<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> de ligne, est arrivée ce matin à Lyon, venant de Meyzieux.

(Extraits des Journaux Français et Etrangers.)